

N° 4250 ONSSA/DAF/DRHS/SGRH

Rabat, le

DECISION

14 JUL. 2025

**Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires**

- Vu le dahir n° 1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 25-08, portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) ;
- Vu le statut régissant le personnel de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu l'arrêté fixant l'organisation des services de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu la circulaire de Monsieur le Chef de gouvernement n° 7/2013 du 29 Avril 2013 ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : L'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), lance un appel à candidature pour pourvoir au poste de responsabilité suivant :

Direction	Poste vacant
Direction des Intrants et des Laboratoires	Division de la Pharmacie et des Intrants Vétérinaires

H A

.../...



Article 2 : L'appel à candidature est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Disposer d'au moins de 4 ans d'ancienneté en qualité de titulaire ;
- Etre classé, au moins au grade de Médecin Vétérinaire ou à des grades équivalents.
- Ayant déjà exercé la fonction du chef de service.

Article 3 : Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes (**en 4 exemplaires**) :

- Une demande du candidat, motivée par l'avis du supérieur hiérarchique (avis favorable ou défavorable) ;
- Un curriculum vitae comportant ses compétences et son parcours professionnel ;
- Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le candidat illustrant sa stratégie de gestion et de développement de l'entité concernée.

Article 4 : Les dossiers de candidature doivent être déposés ou transmis à la Direction Administrative et Financière de l'ONSSA, avant le20 JUIL 2025.....sous pli fermé.

Article 5 : La présente décision est affichée sur les sites : www.onssa.gov.ma et www.emploi-public.ma

NB : Tout(e) candidat(e) est tenu(e) de respecter les conditions exigées et aucune demande ne sera prise en considération si elle parvient hors délai.

A H / E


ONSSA
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
ABBALLAH JANATP